

République Française

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



COMMUNE LE MARIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE N° 2025 / 133**

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du 08 juin 2022 fixant le ratio pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines fixées par arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	AGENT	SITUATION ACTUELLE
1	CORDERO GUTIERREZ Léticia	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ième</sup> classe

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.



Fait à LE MARIN, le 27 NOV 2025

Le Maire,

José MIRANDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

République Française

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



COMMUNE LE MARIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2025 / 132

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du 08 juin 2022 fixant le ratio pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines fixées par arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	AGENT	SITUATION ACTUELLE
1	SYMPHOR HENRIOL Laure	Attaché
2	VOLTINE Guylène	Attaché

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

République Française

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



COMMUNE LE MARIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2025 / 134

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération du 08 juin 2022 fixant le ratio pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines fixées par arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	AGENT	SITUATION ACTUELLE
1	GERVAIS-ANTOINE Mylène	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ième</sup> classe

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

République Française

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



COMMUNE LE MARIN  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2025 / 135

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ième</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu la délibération du 08 juin 2022 fixant le ratio pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines fixées par arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	AGENT	SITUATION ACTUELLE
1	PANCRATE Georges	Adjoint technique
2	DORAN Wilfrid	Adjoint technique / EP

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.



Fait à LE MARIN, le 08 DEC. 2025

Le Maire,

José MIRANDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.